

Fiche de Données de Sécurité

ALKALINE TABS



Fiche du 26/2/2018, révision 1

Cette version remplace et substitue toutes les versions précédentes

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: ALKALINE TABS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé:

Nettoyant alcalin pour condenseurs en tablette

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

ERRECOM SRL

Via Industriale, 14

Corzano (BS) Italy

Phone n. +39 030/9719096

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

lab@errecom.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+39 02-6610-1029 Centre Antipoison Niguarda Ca' Granda - Milano - ITALIE

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.



Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Dispositions spéciales:

Aucune

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

Fiche de Données de Sécurité

ALKALINE TABS

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
>= 40% - < 50%	carbonate de sodium	Numéro 011-005-00-2 Index: CAS: 497-19-8 EC: 207-838-8	 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 25% - < 30%	acide citrique monohydraté	CAS: 5949-29-1 EC: 201-069-1	 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 5% - < 7%	acide amidosulfurique	Numéro 016-026-00-0 Index: CAS: 5329-14-6 EC: 226-218-8	 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 2.5% - < 5%	alcool à longue chaîne, alcoxylé	CAS: 166736-08-9	 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 1% - < 2.5%	Acide sulfurique, mono-C12-14-alkyl esters, sels de sodium	CAS: 85586-07-8 EC: 287-809-4	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.3/1 Eye Dam. 1 H318

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets causés par les substances, voir la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Fiche de Données de Sécurité

ALKALINE TABS

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier. Voir également le paragraphe 10 ci-dessous.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Information non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

Valeurs limites d'exposition DNEL

carbonate de sodium - CAS: 497-19-8

Consommateur: 10 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme (aigue)

Fiche de Données de Sécurité

ALKALINE TABS

Travailleur professionnel: 10 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Acide sulfurique, mono-C12-14-alkyl esters, sels de sodium - CAS: 85586-07-8

Consommateur: 24 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 285 mg/m³ - Consommateur: 85 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 4060 mg/kg - Consommateur: 2440 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

acide citrique monohydraté - CAS: 5949-29-1

Cible: Eau douce - valeur: 0.44 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 34.6 mg/kg

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 33.1 mg/kg

Cible: Eau marine - valeur: 0.044 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.04 mg/l

Acide sulfurique, mono-C12-14-alkyl esters, sels de sodium - CAS: 85586-07-8

Cible: Eau douce - valeur: 0.102 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.01 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 3.58 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.358 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Des lunettes de protection hermétiques (réf. Norme EN 166).

Protection de la peau:

Chaussures de sécurité.

Combinaison de travail.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale:

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur: solide blanc - vert

Odeur: caractéristique

Seuil d'odeur : N.A.

pH: 9

Point de fusion/congélation: N.A.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: N.A.

Inflammation solides/gaz: N.A.

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.

Densité des vapeurs: N.A.

Point éclair: N.A.

Vitesse d'évaporation : N.A.

Pression de vapeur: N.A.

Densité relative: 2.038 g/mL

Hydrosolubilité: soluble

Solubilité dans l'huile : N.A.

Fiche de Données de Sécurité

ALKALINE TABS

Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.
Température d'auto-allumage :	N.A.
Température de décomposition:	N.A.
Viscosité:	N.A.
Propriétés explosives:	N.A.
Propriétés comburantes:	N.A.
9.2. Autres informations	
Miscibilité:	N.A.
Liposolubilité:	N.A.
Conductibilité:	N.A.
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.
C.O.V. (p/p):	N.A.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
 - Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
 - Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
 - Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
 - Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
 - Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
 - Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques
 - Informations toxicologiques sur le produit :
ALKALINE TABS
 - a) toxicité aiguë
 - Classification: Non classé
 - Considérations: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - b) corrosion cutanée/irritation cutanée
 - Classification: Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315
 - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
 - Classification: Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319
 - d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
 - Classification: Non classé
 - Considérations: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - e) mutagénicité sur les cellules germinales
 - Classification: Non classé
 - Considérations: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - f) cancérogénicité
 - Classification: Non classé
 - Considérations: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - g) toxicité pour la reproduction
 - Classification: Non classé
 - Considérations: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de Données de Sécurité

ALKALINE TABS

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Classification: Non classé

Considérations: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Classification: Non classé

Considérations: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration

Classification: Non classé

Considérations: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets nocifs sur la santé

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les risques potentiels du produit pour la santé ont été évalués en fonction des propriétés des substances, selon les critères fixés par les règlements pertinents pour la classification. Considérons, par conséquent, la concentration de chaque substance dangereuse éventuellement mentionné à l'article 3, pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au produit.

Effets aigus: contact avec les yeux provoque une irritation; les symptômes peuvent comprendre: rougeur, oedème, douleur et larmolement. L'ingestion peut provoquer des troubles de la santé, y compris des douleurs abdominales avec brûlure, nausée et vomissements.

Les effets aigus: contact avec la peau peut provoquer une irritation avec érythème, oedème, sécheresse et gerçures. L'ingestion peut provoquer des troubles de la santé, y compris des douleurs abdominales avec brûlure, nausée et vomissements.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

carbonate de sodium - CAS: 497-19-8

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 4090 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau -

Espèces: Souris 117 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat 2.3 mg/l -

Durée: 2 h

acide citrique monohydraté - CAS: 5949-29-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 5400 mg/kg - Source: OCSE 401

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat =

11700 mg/kg - Source: OCSE 401

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg -

Source: OCSE 402

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat 4 mg/kg -

Remarques: bw/day

e) mutagenicité sur les cellules germinales:

Test: Mutagenèse Négatif - Source: OECD 471 - Remarques: Ames Test (in vitro)

Test: Mutagenèse Négatif - Source:

OECD 475 - Remarques: chromosomal aberration test (in vivo)

g) toxicité pour la reproduction:

Test: NOAEL - Espèces: Rat > 295 mg/kg - Remarques: bw/day; effective dose (fetal development)

acide amidosulfurique - CAS: 5329-14-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 1450 mg/kg

alcool à longue chaîne, alcoxylé - CAS: 166736-08-9

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Fiche de Données de Sécurité

ALKALINE TABS

Acide sulfurique, mono-C12-14-alkyl esters, sels de sodium - CAS: 85586-07-8

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 2000 mg/kg

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

ALKALINE TABS

Classification: Non classé pour les dangers pour l'environnement

Considerations: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Data:

acide citrique monohydraté - CAS: 5949-29-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 440 mg/l - Durée h: 48 - Remarques:

Leuciscus idus melanotus

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 1535 mg/l - Durée h: 24 - Remarques: Daphnia magna

Point final: LC50 - Espèces: Algues = 425 mg/l - Durée h: 168 - Remarques:

Scenedesmus quadricauda

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: LC50 > 10000 mg/l - Durée h: 16 - Remarques: Pseudomonas putida

alcool à longue chaîne, alcoylé - CAS: 166736-08-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 100 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues 100 mg/l - Durée h: 72

Acide sulfurique, mono-C12-14-alkyl esters, sels de sodium - CAS: 85586-07-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues 20 mg/l - Durée h: 72

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Fiche de Données de Sécurité

ALKALINE TABS

- N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement
ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine polluant: No
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
N.A.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
N.A.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
 - Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
 - Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
 - Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
 - Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
 - Règlement (UE) 2015/830
 - Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
 - Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
 - Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
 - Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
 - Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
 - Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
 - Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
 - Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
- Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:
- Restrictions liées au produit:
Aucune restriction.
 - Restrictions liées aux substances contenues:
Aucune restriction.
- Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:
- Directive 2012/18/EU (Seveso III)
 - Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
 - Dir. 2004/42/CE (Directive COV)
- Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):
- Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
Aucun
- 15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

- Texte des phrases cités à la section 3:
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - H302 Nocif en cas d'ingestion.
 - H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Classe de danger et	Code	Description
---------------------	------	-------------

Fiche de Données de Sécurité

ALKALINE TABS

catégorie de danger		
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Paragraphe modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

RUBRIQUE 4: Premiers secours

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

Fiche de Données de Sécurité

ALKALINE TABS

ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.